



Succession et part des enfants

Par **donouni**, le 11/02/2008 à 10:12

Marié sous le régime de la communauté universelle je suis divorcée depuis 2001 et la liquidation des biens n'a pas été effectuée. Mr est décédé en 2005. Nous avons un enfant. Nous avons en bien un pavillon toujours en commun malgré le divorce et j'y réside. Il a épousé en seconde nocces Mme Y 43 ans, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets à défaut de contrat de mariage et avec qui il a eu un enfant. Quelles sont les parts de Mme Y sur les biens en considérant que Mr avait 2 enfants et fait un testament ? Est-ce exact que comme la licitation n'a pas encore été faite à la date du décès, la maison était en indivision et donc Mme Y ne peut pas prétendre à l'usufruit sur ce bien ? Quelle sa part dans la succession, de Mr et qu'elle est celle des enfants ? Quelle est leur part d'héritiers réservataires ? qu'elle est le % de la quotité disponible ? Voici son testament, Je soussigné..... demeurant à déclare établir mes dispositions de dernières volontés dans les termes suivants : " Je lègue à mon épouse Madame Y.. née..... l'universalité des biens meubles et immeubles qui composent ma succession. Toutefois, en cas de présence à mon décès d'héritiers réservataires, il y aura lieu d'appliquer la quotité disponible entre époux alors en vigueur, au seul choix dans cette hypothèse de mon conjoint. Toutefois mon conjoint ne pourra pas annuler ses droits légaux avec le bénéfice des présentes ".

Par **paulinem**, le 17/02/2008 à 15:02

Bonjour, votre ex-mari a eu deux enfants, donc la quotité disponible est de 1/3. Ainsi, chaque enfant percevra 1/3 de la succession, le 1/3 restant étant utilisé conformément à ses dernières volontés (et à défaut reviennent aux enfants qui sont héritiers réservataires). Les deux enfants étant issus de "lits" différents, sa seconde épouse a droit à 1/4 de la succession en pleine propriété (la possibilité d'un usufruit sur les 3/4 des biens est écarté lorsque les

enfants sont issus d'unions différentes).